Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du vendredi 09/06/2023 à 19 h 30

Le 09/06/2023 à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le 02/06/2023.

Ordre du Jour :

1) Augmentation des loyers OPAC au 1er juillet 2023,
2) Tarifs 2023/2024 de la cantine et de la garderie,
3) Modification du forfait de l'appartement de la MSP au 1er juillet 2023,
4) Demandes de subventions,
5) Redevance France Telecom.

Présents : Mmes BOURROUX Annette, MOREAU Angélique, HUGUET Stéphanie, CLEMENT Catherine, LOTTAZ Véronique, PINON-AHODIKPE Chantal, MM. SAUGET Gérard, LOGIE Denis, RABIER Daniel, TAIMIOT Jacques, DOUBLIER Denis, DEPOND Dominique et LABERGERE Cyrille.

Absent : M. BOURGUIGNON Mathieu

Procuration :

- Mme CIVENNI Héléna ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - le quorum étant atteint.

Mme MOREAU Angélique a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 est adopté.

1 – Les loyers OPAC de l'Indre des logements communaux au 1er juillet 2023

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) est en hausse à 3,60 % au second trimestre 2022 et l'augmentation retenue et appliquée par l'OPAC 36 au 1er janvier 2023 est de 2 %, le Conseil municipal décide d'augmenter de 2 % les loyers des logements communaux gérés par l'OPAC 36 à compter 1er juillet 2023.

2 - Tarifs 2023/2024 de la cantine et de la garderie périscolaires

A compter du 1er septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024, le Conseil municipal augmente les tarifs des repas de cantine et de garderie périscolaire de 1%.

3 – Mise à disposition du logement aux remplaçants ou stagiaires des professionnels de santé à compter du 1er juillet 2023

Considérant les augmentations du coût des énergies, le Conseil municipal décide d'abroger la délibération n°23/09/2022-14 et qu'à compter du 1er juillet 2023 de mettre le logement T2 meublé de la maison médicale à 60 €/semaine pour couvrir les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et de ménage à payer par le preneur.

4 – Demande de subvention du CIVAM de Valençay,

Vu la demande de subvention 2023 déposée par la CIVAM de Valençay, le Conseil Municipal décide de voter une subvention de 50 € pour 2023.

5 – Redevance France Telecom 2023 d'occupation du domaine public routier

Le Conseil municipal décide d'appliquer à France Télécom la redevance d'occupation du domaine public suivante : 62,60 € par km d'artères aériennes (18,344 km) soit 1148,33 € ; 46,95 € par km d'artères en sous-sol (4,295 km) soit 201,65 € ; 31,30 € par mètre carré d'emprise au sol (3mètres carrés) soit 93,90 € soit un total de 1.443,88 €.